

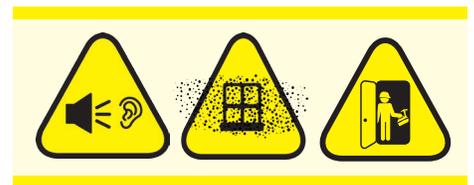
## Un investissement de 51 800 \$ aux habitations Place Newman



**Des travaux majeurs de plomberie de 51 800 \$ ont commencé à la mi-novembre aux habitations Place Newman, situées au 6300, boulevard Décarie. Le projet consiste à ajouter des régulateurs de température (valves thermostatiques) à la robinetterie de bain de chaque logement. L'objectif est de contrôler la température maximale de l'eau pour se conformer aux normes récemment adoptées par la Régie du bâtiment du Québec. Les travaux s'échelonnent sur trois semaines.**

Ces travaux occasionneront des dérangements temporaires pour les locataires : bruit, poussière et va-et-vient des ouvriers. **Les locataires devront aussi permettre aux ouvriers d'entrer dans leur logement** pour les interventions sur la plomberie. Ils seront avisés par l'entrepreneur lorsque leur collaboration sera nécessaire. Il pourrait y avoir des coupures d'eau de courte durée pendant ces travaux. Un avis sera émis chaque fois que cela se produira.

Nous sommes conscients des désagréments occasionnés par ces travaux, mais nous veillerons à ce qu'ils soient achevés dans les meilleurs délais. Nous espérons que les travaux amélioreront votre qualité de vie de manière durable. Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration et de votre patience.



### AVEC VOUS, C'EST NATUREL

Le **28 octobre dernier**, l'Office municipal d'habitation de Montréal a tenu une **rencontre d'information** aux habitations Place Newman. **Vingt** personnes étaient présentes pour entendre **Danielle Lacroix**, agente de liaison, **Mouloud Raaf**, directeur de projets, et **Doris Modérie**, surveillant de travaux, expliquer les travaux à venir.

# EXPLICATION DES TRAVAUX

| RÉNOVATION, RÉPARATION, AMÉLIORATION  | POURQUOI   | RÉSULTATS   |
|---|--|---|
| La robinetterie de bain sera remplacée par un robinet à poignée unique munie d'un régulateur de température (valve thermostatique). | La nouvelle robinetterie permettra de contrôler la température de l'eau du bain et de la douche pour qu'elle ne dépasse pas 43 °C. | Plus <b>sécuritaire</b><br><b>Mise aux normes</b> |

## DÉROULEMENT DES TRAVAUX

### SI LA ROBINETTERIE DE VOTRE BAIN COMPREND UN ROBINET À POIGNÉE UNIQUE

Les travaux se feront par la trappe d'accès à l'arrière du mur. Une nouvelle poignée remplacera la poignée actuelle.

### SI LA ROBINETTERIE DE VOTRE BAIN COMPREND DEUX ROBINETS (EAU CHAUDE/EAU FROIDE)

Les travaux se feront de l'intérieur de la salle de bain. Le mur devra être ouvert et les deux robinets seront remplacés par le nouveau robinet à poignée unique. Quelques carreaux de céramique seront remplacés par de nouveaux carreaux qui s'agenceront du mieux possible avec les carreaux existants.

## RÔLE DU LOCATAIRE — À VOUS D'AGIR

Votre collaboration est essentielle pendant les travaux, d'autant plus que votre présence sera requise afin que les ouvriers puissent travailler dans votre logement. Veuillez noter que **deux ou trois rendez-vous seront nécessaires** pour installer la robinetterie. La durée approximative de chacune de ces visites est de :

- 1<sup>re</sup> visite : 8 heures
- 2<sup>e</sup> visite : 1 heure
- 3<sup>e</sup> visite : 1 heure

Vous pouvez aider au bon déroulement des travaux. La marche à suivre est la suivante :

1. **Lorsque les travaux commenceront**, lisez l'**AVIS GÉNÉRAL** qui sera affiché à l'entrée de votre immeuble.
2. **Lorsqu'il sera temps** d'effectuer les travaux dans votre logement, **l'entrepreneur vous préviendra** et fixera un rendez-vous pour que les ouvriers puissent entrer chez vous.

**L'entrepreneur placera un AVIS sur votre porte.**

**Assurez-vous d'être présent** au moment fixé par l'entrepreneur. Si vous ne pouvez y être, **désignez une personne de confiance, un voisin ou un ami**, pour vous remplacer.

3. **Si, pour une raison majeure ou imprévue**, vous ne pouvez être présent au rendez-vous fixé (absence prolongée, séjour à l'hôpital, voyage, etc.), nous vous demandons d'en **informer le plus rapidement possible votre agente de liaison, Danielle Lacroix, en composant le 514 872-9224.**

Afin de permettre l'avancement des travaux, le travail d'équipe est essentiel. C'est pourquoi nous comptons sur **votre présence et votre collaboration** tout au long des travaux.

# LE CONTRÔLE DE LA TEMPÉRATURE DE L'EAU CHAUDE

## POURQUOI VOULOIR CONTRÔLER LA TEMPÉRATURE DE L'EAU CHAUDE ?

En 2013, le gouvernement du Québec a mis en place une nouvelle réglementation sur le contrôle de la température de l'eau afin de contrer les risques de brûlures parfois mortelles causées par de l'eau trop chaude.

La nouvelle réglementation vise le contrôle de la température de l'eau chaude à la sortie des robinets qui alimentent les baignoires et les douches dans les résidences privées pour aînés et les établissements de soins, c'est-à-dire les bâtiments ou parties de bâtiment où habitent des personnes qui nécessitent des soins ou des traitements médicaux. La réglementation ne vise pas les autres types de robinets comme ceux des éviers et des lavabos.

## QU'EST-CE QU'ON ENTEND PAR « EAU TROP CHAUDE » ?

La nouvelle réglementation fixe la température maximale de l'eau à la sortie du robinet qui alimente la baignoire ou la pomme de douche à 43 °C dans les résidences privées pour aînés et les établissements de soins, comparativement à 49 °C pour les autres types de bâtiments.

## QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE L'OFFICE EN LIEN AVEC CETTE NOUVELLE RÉGLEMENTATION ?

L'OMHM a l'obligation de fixer la température maximale de l'eau à 43 °C dans ses logements HLM adaptés, dans ses logements HLM pour personnes âgées avec services ainsi que dans ses résidences ENHARMONIE. La température de l'eau doit être contrôlée par un dispositif installé aux robinets. L'Office a aussi l'obligation de vérifier la température de l'eau au moins une fois par année et de conserver l'information dans un registre.

## POURQUOI VEUT-ON REMPLACER LA ROBINETTERIE DE BAIN DANS VOTRE IMMEUBLE ?

Aux habitations Place Newman, destinées aux personnes âgées, l'OMHM devait se conformer à la nouvelle réglementation uniquement dans ses logements adaptés. Il a cependant décidé, par mesure préventive, de remplacer les robinets des baignoires et des douches de tous ses logements par un robinet équipé d'un dispositif permettant de limiter la température à 43 °C.

Pour en savoir plus : consultez le site Web de la Régie du bâtiment du Québec  
<https://www.rbq.gouv.qc.ca/?id=2894>.

## PRÉVENTION SUR LE CHANTIER

Pour prévenir les accidents, assurez-vous de vous tenir loin du chantier et des équipements de l'entrepreneur.

## L'ENTREPRENEUR

**ML Construction Maxima** est l'entrepreneur qui coordonne les travaux aux habitations Place Newman. Les ouvriers travailleront du **lundi au vendredi, entre 7 h et 17 h**. Dans certains cas exceptionnels, cette plage horaire pourrait être prolongée si la bonne marche des travaux l'exigeait.

# L'ÉQUIPE DE L'OMHM AUX HABITATIONS PLACE NEWMAN

## ÉQUIPE LIÉE AUX TRAVAUX MAJEURS :

- ◆ Agente de liaison :  
**Danielle Lacroix**
- ◆ Surveillant de travaux :  
**Doris Modérie**
- ◆ Directeur de projets :  
**Mouloud Raaf**



## EMPLOYÉS AFFECTÉS À VOTRE IMMEUBLE

- ◆ Préposé à l'entretien et aux réparations :  
**Pierre-Luc Bellemare**
- ◆ Agente de location :  
**Nathalie Serré**
- ◆ Organisatrice communautaire :  
**Alyne Dumas**



Les travaux majeurs effectués dans votre immeuble sont financés par la Société d'habitation du Québec, la Société canadienne d'hypothèques et de logement et la Communauté métropolitaine de Montréal.



## L'OMHM à votre service!

ENTRETIEN, RÉPARATIONS et EXTERMINATION  
7 h à 23 h – 7 j/7



RÉPARATIONS URGENTES  
ET SÉCURITÉ  
24 h/24 – 7 j/7

**514 872-OMHM (6646)**



Office municipal  
d'habitation  
de Montréal

**INFOCHANTIER** est publié par le Service des communications et l'équipe Promotion du développement social de l'Office municipal d'habitation de Montréal.

415, rue Saint-Antoine Ouest, Montréal (Québec) H2Z 1H8  
Téléphone : 514 872-6442

**INFOCHANTIER** vous informe sur les chantiers de travaux majeurs prévus dans votre immeuble.

**INFOCHANTIER** vous informe sur les chantiers de consultation qui sondent votre opinion.

**INFOCHANTIER** est publié parce que l'amélioration de la qualité de vie dans les immeubles nécessite l'engagement de tous : le personnel de l'OMHM, le personnel des entrepreneurs, et les locataires.

Rédaction et coordination  
Charles Allain et Marie-Eve Leblanc

Révision  
Linguitech

Graphisme  
Optik Design inc.